Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001263-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :
Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone.

Procurations :
Mme PINET Monique à M. CHEYTION Antony
Mme CHANEAC Brigitte à M. ARNAUD Mickaël
Mme LABAUNE Sophie à Mme SECCO Brigitte
M. RICHARD Frédéric à M. PERRIN Roger
M. FERRAND Olivier à Mme CLAUZIER Karine

Secrétaire de séance : Mme LOUIS Sandra

Délibération N°58 – 2026

Mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité

Annule et remplace le précédent contrat n° 85 22 426 001 1

Monsieur le Maire indique que le principe de la carte d'achat consiste à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable, par tacite reconduction, 2 fois, notamment pour répondre, dans un premier temps, à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Si l'expérience est concluante, l'utilisation de la carte d'achat pourra être étendue à d'autres catégories d'achats.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (CELDA) met à disposition de la ville une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de **42€.** La Commission sur les flux est de **0.45 %** par transaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articleL.2121-29,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001263-DE

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la Municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de tester la carte d'achat de **la CELDA sur une période d'un an renouvelable 2 fois,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, DECIDE,

- **D'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de LE CHEYLARD pour une période d'essai de 1 an renouvelable **2** fois, dans les conditions suivantes :
    - Mise à disposition d'une carte d'achat
    - Date de début de contrat : **15 octobre 2026**
    - Montant plafond global des règlements : **20 000 €** annuel
    - Conditions tarifaires :
        - Forfait de **42 € par mois** comprenant la remise de carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture d'un compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de la trésorerie effectuée par la CELDA, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique
        - Une commission de **0.45 %** par flux

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents contractuels entre la commune et **la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.**

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

MAIRIE DU CHEYLARD (ARDÈCHE)

Affiché en Mairie le 22 septembre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité le 22 septembre 2026